

Rôle-conseil : À quel nom ouvrir le dossier?

Le rôle-conseil en psychoéducation, va au-delà de conseils que vous pouvez donner sur une situation ou sur une clientèle. Exercez un rôle-conseil consiste à **accompagner un client** (un intervenant, un groupe d'intervenants, une organisation) dans toute situation relevant du champ d'exercice de la psychoéducation, notamment pour l'aider à répondre adéquatement aux **besoins manifestés par la cible ultime de l'intervention** (une personne ou un groupe vivant des difficultés d'adaptation ou susceptible d'en vivre).

Ce qu'il faut savoir

- Vous devez respecter les différentes obligations professionnelles dictées par le [Code de déontologie](#) (ex.: consentement, respect des renseignements de nature confidentielle, etc.)
- Le dossier est toujours ouvert au nom du client. Il ne doit jamais être ouvert au nom de la cible ultime de l'Intervention.
- L'accompagnement doit être directement lié à la pratique professionnelle du client et non sur ses difficultés personnelles.
- Dans certains milieux, le psychoéducateur peut être responsable de la conservation et de la destruction de ce dossier. Au besoin, vérifiez auprès du service des archives de votre établissement pour connaître les modalités.

- Ouvrir et tenir un dossier pour chaque accompagnement qui répond aux quatre critères d'ouverture de dossier proposés par l'Ordre.
- Obtenir le consentement auprès du client et non de la cible ultime de l'intervention.
- Effectuer la démarche d'évaluation (collecte de données, analyse et jugement clinique et recommandations).
- Préserver la confidentialité des rencontres avec le client.
- Obtenir l'autorisation du client pour toute transmission de renseignements.

Mes obligations

Pour aller plus loin

- ⇒ Consultez les normes d'exercice [L'exercice du rôle-conseil en psychoéducation](#)
- ⇒ Référez-vous au [Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices](#)